

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

PRESENTS :

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Christian LESCURE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Dominique MANZANO, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Marie-Ange BUTTIGIEG, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Stéphane POUGET, Coralie MICHEL, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, Delphine FOURMILLIER, Aline RENCK-GUIGUE, Agnès FRANCESCH, René MILLOT, Maguy FACHE, Georges LELONG

ABSENTS EXCUSES : André ARNOUX

SECRETAIRE : Mme FOURMILLIER

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

M. le Maire indique à M.MILLOT que les délégations des élus n'ont pas été retranscrites dans le Procès- Verbal car celles-ci n'avaient été annoncées qu'à titre d'information. M. le maire annonce qu'elles seront mentionnées dans le présent Procès Verbal et sont d'ores et déjà affichées.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la lettre de démission du Conseil Municipal de M.TEURNIER de la liste « La Crau Bleu Marine ».

En conséquence, M. LELONG Georges, suivant sur ladite liste, a été déclaré élu et installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité il est décidé de charger Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article susvisé, soit :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°/ De fixer (à hauteur maximum d'un tarif unitaire de 4000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même

article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget et du respect des textes législatifs et réglementaires ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune et ce à tous les niveaux de juridiction d'ordre administratif ou judiciaire, répressive ou non répressive et devant le Tribunal des conflits, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond ;

Cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21°/ D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

20°/ De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que ces délégations peuvent être subdélégées par le Maire à un Adjoint ou un conseiller municipal dans le champ des délégations que lui aura accordées le Maire en application de l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité il est décidé de :

- de faire application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le calcul des indemnités de fonctions perçues par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués,
- de retenir la majoration au titre de chef-lieu de canton et du surclassement démographique en tant que commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours des trois exercices précédents.
- d'approuver les indemnités de fonctions telles que définies dans les tableaux ci-dessous et de fixer l'indemnité de Monsieur Le Maire à compter du 28 mars 2014 comme suit:

Taux de l'indice 1015			
LE MAIRE	Strate de population supérieure 20 000 à 49 999 h	Majoration chef-lieu de canton 15% Strate de population 10 000 à 19 999 h plafonnée à 15% de IB 1015*65%	TOTAL
SIMON Christian	90%	9.75%	99.75%

Il est décidé de fixer l'indemnité de Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués à compter du 1^{er} avril 2014 comme suit :

Taux de l'indice 1015			
NOM DE L'ADJOINT DELEGUE	Strate de population supérieure 20 000 à 49 999 h	Majoration chef-lieu de canton 15% Strate de population 10 000 à 19 999 h plafonnée à 15% de IB 1015*27.50%	TOTAL
ARNOULD Patricia	24.55%	3.683%	28.233%
EMERIC Jean- Pierre	8.70%	1.305%	10.005%
METAL Anne -Marie	8.70%	1.305%	10.005%
DAMPENON Christian	24.55%	3.683%	28.233%
MISTRE Paule	24.55%	3.683%	28.233%
ROCQUEBRUN Alain	24.55%	3.683%	28.233%
GARCIA Marie-Claude	24.55%	3.683%	28.233%
LAUGIER Gérard	24.55%	3.683%	28.233%
TESSORE Elodie	24.55%	3.683%	28.233%

Il est décidé de fixer l'indemnité de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2014 comme suit:

Taux de l'indice 1015			
NOM DU CONSEILLER DELEGUE	Strate de population supérieure 20 000 à 49 999 h	Majoration chef -lieu de canton 15% Strate de population 10 000 à 19 999 h	TOTAL
LESCURE Christian CONSEILLER DELEGUE	8.65%	1.298%	9.948%
BRUNETTO Paul CONSEILLER DELEGUE	8.65%	1.298%	9.948%
AUNON Josiane CONSEILLER DELEGUE	8.65%	1.298%	9.948%
PROVENCE Martine CONSEILLER DELEGUE	5.12%	0.768%	5.888%
MANZANO Dominique CONSEILLER DELEGUE	8.65%	1.298%	9.948%
DURAND Catherine CONSEILLER DELEGUE	5.12%	0.768%	5.888%
DAZIANO Michèle CONSEILLER DELEGUE	5.12%	0.768%	5.888%

DISDIER CONSEILLER DELEGUE	Camille	5.12%	0.768%	5.888%
BUTTIGIEG CONSEILLER DELEGUE	Marie-Ange	5.12%	0.768%	5.888%
DELPIANO CONSEILLER DELEGUE	Gérard	5.12%	0.768%	5.888%
CILIA CONSEILLER DELEGUE	Hervé	5.12%	0.768%	5.888%
SOLA CONSEILLER DELEGUE	Jean-Gérald	5.12%	0.768%	5.888%
POUGET CONSEILLER DELEGUE	Stéphane	5.12%	0.768%	5.888%
MICHEL CONSEILLER DELEGUE	Coralie	5.12%	0.768%	5.888%
DIAMANT CONSEILLER DELEGUE	Julien	5.12%	0.768%	5.888%
FILIPPI CONSEILLER DELEGUE	Bianca	5.12%	0.768%	5.888%
FOURMILLIER CONSEILLER DELEGUE	Delphine	5.12%	0.768%	5.888%

Il est décidé :

1. De dire que les dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêtés ministériels et seront versées sous réserve d'écêtement en fonction des autres mandats détenus.
2. De dire que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65,
3. De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
4. De préciser qu'une nouvelle délibération sera nécessaire dans la mesure où le conseil municipal déciderait de modifier le montant où la répartition des indemnités.
5. De transmettre au représentant de l'état le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux membres du Conseil Municipal qui se présente comme suit (valeur avril 2014):

NOM Qualité	-prénom	Indemnités brutes en euros MAIRIE DE LA CRAU	Indemnités Extérieures en euros (pour information)	TOTAL
SIMON MAIRE	Christian	3 791.97	2885.32	6 677.29
ARNOULD 1 ^{er} adjoint	Patricia	1 073.25	Néant à ce jour	1 073.25
EMERIC 2 ^{ème} adjoint	Jean- Pierre	380.34	783.10	1 163.44

METAL Anne –Marie 3 ^{ème} adjoint	380.34	783.10	1 163.44
DAMPENON Christian 4 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1 073.25
MISTRE Paule 5 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1073.25
ROCQUEBRUN Alain 6 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1073.25
GARCIA Marie-Claude 7 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1073.25
LAUGIER Gérard 8 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1073.25
TESSORE Elodie 9 ^{ème} adjoint	1 073.25	Néant à ce jour	1073.25
LESCURE Christian CONSEILLER DELEGUE	378.15	Néant à ce jour	378.15
BRUNETTO Paul CONSEILLER DELEGUE	378.15	Néant à ce jour	378.15
AUNON Josiane CONSEILLER DELEGUE	378.15	Néant à ce jour	378.15
PROVENCE Martine CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
MANZANO Dominique CONSEILLER DELEGUE	378.15	Néant à ce jour	378.15
DURAND Catherine CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
DAZIANO Michèle CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
DISDIER Camille CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
BUTTIGIEG Marie-Ange CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
DELPIANO Gérard CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
CILIA Hervé CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
SOLA Jean-Gérald CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
POUGET Stéphane CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
MICHEL Coralie CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
DIAMANT Julien CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83

FILIPPI Bianca CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
FOURMILLIER Delphine CONSEILLER DELEGUE	223.83	Néant à ce jour	223.83
TOTAL ENVELOPPE DISTRIBUEE	16 487.82		

TOTAL ENVELOPPE MAXIMUM	16 493.66
------------------------------------	------------------

M. le Maire annonce les délégations des adjoints et conseillers municipaux de la majorité :

PRENOM /NOM	FONCTIONS	DELEGATIONS
Christian SIMON	Maire Vice-président de TPM	Cabinet du Maire Personnel
Hervé CILIA	Conseiller Municipal	Culture et fonctionnement Maurric
Gérard DELPIANO	Conseiller Municipal	Animation et Evénementiel
Bianca FILIPPI	Conseillère Municipale	Communication
Josiane AUNON	Conseillère Municipale	Commémorations, Cérémonies, Relations cultuelles et militaires (correspondant défense), cimetières.
Paul BRUNETTO	Conseiller Municipal	Travaux et entretien de voirie, eaux usées, pluviales, adduction d'eau potable, réseaux divers, mobilier urbain, signalisation routière, et éclairage public.
Martine PROVENCE	Conseillère Municipale	Tourisme
Coralie MICHEL	Conseillère Municipale	Jumelage
Patricia ARNOULD	1^{ère} Adjointe	Emploi (mission locale), action sociale, et logements sociaux.
Marie-Ange BUTTIGIEG	Conseillère Municipale	Actions caritatives et santé
Jean-Pierre EMERIC	2^{ème} Adjoint Conseiller Communautaire	Aménagement du territoire, affaires foncières et agriculture
Christian LESCURE	Conseiller Municipal	Développement économique, commerce, artisanat, règlement de publicité, signalisation commerciale, foires, marchés, droits de place, et charte de terrasses
Anne-Marie METAL	3^{ème} Adjointe Conseillère Communautaire	Sports, Vie associative, et mise à disposition des locaux et mini-bus
Michèle DAZIANO	Conseillère Municipale	Enfance et Jeunesse
Delphine FOURMILLIER	Conseillère Municipale	Petite enfance

Christian DAMPENON	4^{ème} Adjoint	Finances, fiscalité, commande publique, état civil, et administration générale.
Julien DIAMANT	Conseiller Municipal	Parc de matériel administratif, mobilier informatique, et nouvelles technologies.

Paule MISTRE	5^{ème} Adjointe	Séniors (sorties, séjours, animations, services, CLAS, et maison de retraite) et handicap.
---------------------	---------------------------------	---

Alain ROQUEBRUN	6 ^{ème} Adjoint	Travaux et entretien des écoles, des bâtiments et équipements municipaux.
Dominique MANZANO	Conseiller Municipal	Travaux et entretien des parcs et espaces verts, et gestion des fournitures et matériaux du CTM.

Marie-Claude GARCIA	7^{ème} Adjointe	Restauration et Affaires scolaires ; transports scolaires, extra-scolaires, et collectifs.
----------------------------	---------------------------------	---

Gérard LAUGIER	8^{ème} Adjoint	Propreté urbaine, gestions des déchets, et environnement.
Camille DISDIER	Conseiller Municipal	Parc de matériel technique et véhicules

Elodie TESSORE	9^{ème} Adjointe	Sécurité, Police, prévention de la délinquance, sécurité et accessibilité des ERP.
Jean-Gérald SOLA	Conseiller Municipal	Plan Communal de sauvegarde (Cellule de veille) et réserve de sécurité civile.
Catherine DURAND	Conseillère Municipale	Cours d'eau
Stéphane POUGET	Conseiller Municipal	Débroussaillage, prévention des risques incendies, et CCFF.

M. le Maire indique à Mme FACHE qu'il n'y a pas d'adjoint délégué à la Moutonne. M. le Maire précise qu'il tiendra lui-même une permanence.

FRAIS DE REPRESENTATION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

M. le Maire sort de la salle et Mme ARNOULD assure la présidence de séance.

A la majorité, il est décidé de faire application des articles L2123-19 du code général des collectivités territoriales et d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation pendant la durée du mandat. Le montant maximal de l'enveloppe de cette indemnité annuelle est fixé à 12 000€. Il est précisé qu'elle sera versée trimestriellement à son bénéficiaire qui devra, chaque année, tenir à disposition des administrations un état justificatif des dépenses. Il est décidé de verser cette indemnité à Monsieur le Maire au prorata temporis, pour l'année 2014, soit à compter du 16 avril 2014. La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal au compte 6536.

M.DAMPENON précise à M.MILLOT que les justificatifs des ces frais sont donnés à l'administration, à savoir au service des finances de la mairie de la Crau, mais ne sont pas communiqués en Conseil

Municipal. M.DAMPENON indique à M.MILLOT que ces justificatifs sont à sa disposition au service concerné. M.MILLOT estime qu'il s'agit « *d'une transparence opaque* ».

CATPM - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE - CLECT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

- désigner les représentants appelés à siéger à la CLECT au sein de la CATPM.
- de ne pas procéder au vote au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres désignés pour siéger à la CLECT sont :

- | | |
|---------------|------------------|
| - M. DAMPENON | membre titulaire |
| - Mme METAL | membre suppléant |

DELEGATION GENERALE - AUTORISATION AU MAIRE - CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure liée aux cessions gratuites de terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférent.

PERSONNEL COMMUNAL - MESURES DIVERSES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, la convention et les avenants éventuels régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, pour la période du 01-01-2014 au 31-12-2016 et de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, maternité, paternité, adoption.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 01/01/2015 avec un régime de capitalisation.

D'autre part, il est précisé les conditions d'emploi et de rémunération individuelle du collaborateur de cabinet qui sont arrêtées par l'autorité territoriale dans les limites fixées par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié. M. Le Maire est autorisé à signer tout document contractuel ou arrêté, découlant des dispositions précédentes.

Il est précisé que les crédits correspondant à ces dépenses seront prévus annuellement sur le Budget Communal.

MARCHES PUBLICS - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il a été procédé au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres, chargée le cas échéant, de l'ouverture des plis, et dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant, M. Christian DAMPENON.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Titulaires

- nombre de votants : 32
- nuls ou blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 32

ont obtenu :

Liste METAL : 32 voix

en conséquence, MM. METAL, MANZANO, ROQUEBRUN, LELONG, MILLOT ont été désignés pour composer la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres titulaires.

Suppléants

- nombre de votants : 32
- nuls ou blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 32

ont obtenu :

Liste LESCURE. : 32 voix

en conséquence, MM. LESCURE, BRUNETTO, CILIA, RENCK-GUIGUE, FACHE ont été désignés pour composer la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres suppléants.

D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le caractère permanent de cette commission ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être éventuellement procédé à la désignation d'une commission dont la composition serait différente en fonction de la nature et, ou de l'objet du marché à conclure.

COMITE CONSULTATIF - MARCHES PUBLICS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la création du Comité Consultatif des Marchés Publics compétent en matière de marchés publics de travaux dont le montant estimatif est supérieur au seuil de 500 000,00 € HT. Il est décidé d'approuver la composition du Comité Consultatif des Marchés Publics.

Ont été désignés membres titulaires du comité les personnes suivantes :

- Mme METAL
- M. MANZANO
- M. ROQUEBRUN

- M. LESCURE
- M. LELONG
- M. MILLOT

La présidence sera assurée par M.DAMPENON

Membres suppléants du comité les personnes suivantes :

- M. BRUNETTO
- M. CILIA
- Mme AUNON
- Mme PROVENCE
- Mme RENCK-GUIGUE
- Mme FACHE

La présidence sera assurée par Mme TESSORE, en cas d'absence de M.DAMPENON.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - REPRESENTANTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a été désigné :

- M. POUGET en qualité de représentant titulaire,
- M. LAUGIER en qualité de représentant suppléant

au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

CCFF - REPRESENTANTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a été désigné :

- M. POUGET,

En qualité de représentant titulaire au sein de l'Association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt.

MISSION LOCALE - REPRESENTANTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret et ont été désignées :

- Mme ARNOULD

en qualité de représentant titulaire au sein de la Mission Locale « CORAIL »,

- Mme DAZIANO

en qualité de représentant suppléant au sein de la Mission Locale « CORAIL »,

COMITE DE JUMELAGE - REPRESENTANTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret et ont été désignés :

- Mmes et MM. MICHEL, PROVENCE, DAZIANO, GARCIA, DELPIANO, AUNON, CILIA, pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.
- Mmes MICHEL, PROVENCE, DAZIANO, pour siéger au Conseil d'orientation du Comité de Jumelage.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - REPRESENTANTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret et ont été désignés :

Mmes GARCIA, ARNOULD, TESSORE en qualité de représentants titulaires

Mmes BUTTIGIEG, MICHEL, FOURMILLIER en qualité de représentants suppléants, au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Mme RENCK-GUIGUE souhaite siéger au Conseil d'Administration du Collège. M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible car les personnes qui y siègent sont également des personnes appartenant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et ont des délégations correspondant à cette activité. M. le Maire fait part également du caractère de confidentialité de ce conseil.

Mme RENCK-GUIGUE estime qu'il aurait été important d'avoir une personne de l'opposition dans ce conseil d'administration.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il a été désigné les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles :

- est de nationalité française
- est âgée de vingt-cinq ans au moins
- jouit de ses droits civils
- est inscrite à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

TITULAIRES	DOMICILIES A LA CRAU	SUPPLEANTS
JEAN CLAUDE ANDRIEU		THERESE LOISEAU
MICHELE DAZIANO		PAUL GUES
MERIEM CATUREGLI		ALAIN ARIELLI
CECILE TORRES		JEAN CLAUDE ARTUFEL
GERARD VIVIER		ROLAND GUEIRARD
BIANCA FILIPPI		LOUIS RAVEL
JOSEPH FOURNIER		MARYSE CAPELLO
HERVE CILIA		EDOUARD PALAZY
ALINE RENCK-GUIGUE		GUY GASPERINI
GILBERT TESSORE		GEORGES ROSSIGNOL
GUY MISTRE		BERNADETTE AUDIBERT
ROGER ROCHE		LOUIS CANOVA
TITULAIRES	PROPRIETAIRES DE BOIS	SUPPLEANTS
MICHEL DARD		GENEVIEVE DIAMANTE NEE BERARDENGO
MICHEL GUEIRARD		JULIEN ISNARD
	DOMICILIES HORS LA CRAU	
ODILE PERAZZO		ALAIN PASCAL
FABIENNE PELLEGRINO NEE FOURMILLIER		MICHEL BERNARD

M. le Maire explique que les services fiscaux choisissent la moitié des membres de la liste.

ZONE HORTICOLE DE LA BASTIDETTE - PV DE MISE A DISPOSITION - SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée des parcelles citées ci-dessous :

- BH n°89, 91, 93 (partie) pour 130 868 m²
- et BH n°92, 94, 90, 41, 95 (partie) et 39 qui constituent des délaissés pour aménagement de la voirie,

ainsi que tout document afférent à ce dossier, aux fins d'implantation d'une zone horticole du Bassin Hyérois – La Bastidette.

M. le Maire rappelle son soutien à l'horticulture du bassin Hyérois. Il annonce que cette horticulture connaît d'énormes difficultés, notamment au niveau de la production florale hivernale. Les organisations professionnelles dont Hyères Hortipole, Marché floral, Phila-Flor, les Syndicats horticoles varois, ont alerté les collectivités territoriales sur la difficulté de trouver des grandes superficies de terrain afin d'y installer des jeunes agriculteurs. M. le Maire explique que cela permettrait de rendre ces exploitations viables avec la construction de nouvelles serres.

M. le Maire indique qu'il y avait plusieurs possibilités de choix de terrains sur Hyères (Sainte Eulalie et Almanarre), et la Crau (Tamagnon et Bastidette).

M. le Maire explique que la commune achète le foncier, et la gestion de ce foncier est transférée à Toulon Provence Méditerranée, et ce foncier est mis à disposition des candidats agriculteurs. M. le Maire explique qu'un comité de sélection a été mis en place et est composé de membres de la SAFER, des jeunes agriculteurs, la chambre d'Agriculture, Hyères Hortipole, Phila-Flor et le marché floral. M. le Maire tient à préciser qu'il ne fait pas partie de ce comité.

M. le Maire indique que plus de 500 000 euros ont été budgétisés sur l'année 2014 par la CATPM, pour exécuter des travaux d'aménagement pour la création de cette zone horticole.

COMPLEXE SPORTIF DE L'ESTAGNOL - PV DE MISE A DISPOSITION - SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée de la parcelle cadastrée section AS n°550 d'une superficie de 579 m² lieudit l'Estagnol, et d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ce bien et tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire précise que ce terrain permet la création d'une terrasse au Club House.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL - ACTION SPORT ET JEUNESSE - ACTION PATRIOTIQUE

Rapporteur Monsieur Hervé CILIA

A l'unanimité, il est décidé d'accorder la gratuité de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric :

- pour le mercredi 16 avril 2014, au CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif),
- pour la soirée du samedi 26 avril 2014, au Souvenir Français (Délégation Générale du Var).

DEMANDES DE SUBVENTIONS - CALAMITES PUBLIQUES (JANVIER 2014) - ETAT - CONSEIL REGIONAL - CONSEIL GENERAL

Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO

A l'unanimité, il est décidé de demander à l'Etat, au Conseil Général et au Conseil Régional une subvention, en vue du financement des travaux liés aux intempéries du mois de janvier 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

M. le Maire indique qu'il s'agit des voiries qui ont été endommagées lors des intempéries.

M. le Maire indique à Mme RENCK-GUIGUE que la liste des travaux engagés est disponible aux services techniques de la Mairie. M. le Maire lui indique que le chemin de St Augustin, La

Mayonnette, et Clairval sont concernés. M.PAPET, Directeur des Services Techniques, précise qu'un rabotage et une pose d'enrobé seront effectués sur ces voies. M. le Maire indique que les trous ont également été rebouchés. Toutefois, M. le Maire rappelle que la commune ne peut engager des travaux tant que les demandes de subvention ne sont pas engagées.

AIDE TECHNIQUE AUX COMMUNES - CONSEIL GENERAL - CONVENTION - CHEMINS DE L'UBAC, DES MULETIERS, DU COLLET LONG

Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire explique que le service voirie du Conseil Général n'intervient que sur les petites voiries communales.

Mme RENCK-GUIGUE remarque que la date n'est pas mentionnée dans la convention. M. le Maire lui indique qu'il fallait attendre la délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est pris acte de la présentation par Monsieur Le Maire du rapport et de la tenue du débat sur les orientations générales pour 2014 :

- du budget communal,
- de la régie vente et achat de caveaux,
- du budget annexe de l'eau.

M. le Maire annonce que le budget 2014 est bâti dans un contexte qui réduit drastiquement les dotations de l'état. Même si le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales mis en place courant 2012 devrait augmenter (l'enveloppe nationale passe de 360 millions € à 570 millions € en 2014 (+58%)), cette évolution ne devrait pas couvrir les pertes de recettes. Les ressources financières se trouvent donc de plus en plus contraintes.

M. le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse de 121 336€.

En ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, la commune, sur 2013 a perçu le minimum soit 90% du montant de 2012. Pour 2014, la dotation n'est pas encore connue. Il indique que la Dotation de Solidarité Urbaine reste stable.

Les valeurs locatives, qui n'ont pas été réévaluées depuis 1970, sont revalorisées par les services de l'état chaque année de manière forfaitaire à hauteur de + 0,9 %.

A côté de ces dotations, l'Etat alloue des compensations de fiscalité aux communes qui sont cette année en légère augmentation.

M. le Maire fait part des diverses mesures prises par l'Etat qui alourdissent les charges communales concernant le Personnel. Il est à prévoir les variations suivantes :

- Augmentation de la cotisation patronale des retraites CNRACL et IRCANTEC (+50 000€).
- Reclassement des agents au 1^{er} février 2014, (coût allant de 4€ à 37 € par mois par agent) soit 58 000 € pour 2014.
- Dans une moindre mesure : suppression de la journée de carence des fonctionnaires.
(En 2013 : 4 700€)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, il est indiqué :

- La Mise en place des rythmes scolaires imposés par l'Etat qui pourraient affecter nos finances à hauteur de 73 000€ sur 4 mois avec un fonds d'amorçage prévu seulement pour 2014.
- La Pénalité loi SRU : l'obligation passe de 20 à 25% de logements sociaux. (+ 69 000€)
- Une Augmentation des taux de TVA. (+51 000€)

En conclusion, sur le plan national, le gel des dotations de l'Etat, la faible revalorisation des bases des ressources fiscales réduisent les marges de manœuvre propres à la constitution de l'autofinancement. De plus, un certain nombre de mesures viennent impacter fortement les dépenses des collectivités.

Concernant les dotations de l'intercommunalité, M. le Maire informe que le montant de l'Attribution de Compensation versée par la C.A.T.P.M. est fixé à 1 486 188,37 euros et celui de la Dotation de Solidarité Communautaire reste stable.

Au sujet de l'état des lieux des finances communales, M. le Maire indique que l'excédent net de clôture de l'exercice précédent du budget communal sera d'environ 5 524 326 euros. M. le Maire précise que ce chiffre devra être validé par le Trésorier.

Il indique que l'encours de la dette, hors cautions de loyers, s'élève à 7 934 152.66 €, au 1^{er} janvier 2014. Soit 459 € par habitant, le taux d'endettement est moins de la moitié de celui des communes appartenant à la même strate : 955,00 €, malgré le volume des investissements annuels. Par conséquent, M. le Maire signale que cette situation financière saine n'impose pas la rigueur et permet malgré le contexte d'envisager un budget qui permet de maintenir le niveau des services à la population.

En section de fonctionnement, en matière des recettes, il est indiqué que la progression de la fiscalité est limitée à celle des bases : celle de l'Etat est de 0.9%, l'augmentation physique est estimée à plus de 3%. M. le Maire indique que le Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera maintenu. M. le Maire ajoute que le renouvellement des contrats aidés en 2014 est prévu.

En matière de dépenses, concernant les charges à caractère général, il est indiqué que certains postes comme les fluides, les primes d'assurances sont en augmentation. La reprise du bulletin municipal et surtout l'importance des travaux en régie accroissent les dépenses du chapitre. Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section de fonctionnement et doivent être impérativement maîtrisées tout en disposant de personnel qualifié pour permettre de rendre et développer des actions de services publics en direction de la population. Les charges de personnel évoluent de manière significative du fait :

- ⇒ de l'effet en année pleine des créations de postes décidées en cours d'année 2013, notamment des recrutements,
- ⇒ de la pérennisation de certains contrats de non titulaires,
- ⇒ de l'évolution de rémunérations liées aux événements de carrière (GVT),
- ⇒ du coût de la formation qui permet la valorisation du personnel territorial,
- ⇒ de l'augmentation des contributions de retraites des non-titulaires (IRCANTEC et CNRACL),
- ⇒ de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2014,
- ⇒ du recrutement pour 2014 dans les services (sécurité, administratifs et techniques.)

Les autres charges de gestion sont *en augmentation* et comprennent essentiellement les indemnités des élus qui varient seulement en fonction de la valeur du point, les contributions obligatoires : Service Départemental d'Incendie et de Secours (+1% soit 762 763€) les participations aux organismes intercommunaux, et les participations de raccordement à l'égout. Les subventions aux associations sont en augmentation. La charge des intérêts des emprunts prévue pour l'année 2014 s'élèvera à 319 703.67 €.

Compte tenu de la diminution des recettes, l'optimisation des ressources et la mutualisation des dépenses devront constituer des pistes pour les années futures.

L'épargne doit rester à un niveau suffisant pour permettre de réaliser les gros travaux d'entretien du patrimoine qui ne peuvent faire l'objet d'aucun financement externe.

En section d'investissement, en matière de recettes, le montant du FCTVA est basé sur les investissements réalisés en 2013. Le total de la taxe d'aménagement devrait être très supérieur à la recette de 2013.

En matière de dépenses, M. le Maire indique que les crédits relatifs au marché à bons de commandes tant pour l'aménagement de la voirie que pour l'éclairage public seront reconduits. La dette en capital est en augmentation et atteint 797 550,90€.

Comme chaque année, la commune poursuivra son programme de renouvellement de véhicules, de mobiliers, de matériel informatique ainsi que des acquisitions nouvelles pour les différents services.

M. le Maire rappelle les principaux axes prioritaires du budget :

- L'opération pluriannuelle de requalification du centre-ville (phase 2) se poursuit.
- Travaux dans divers bâtiments, (Poste, chapelle et église...)
- Travaux de voirie dans différents quartiers
- Remplacement des espaces verts existants par des espaces économes en eau et en entretien
- L'achat de droits de réservation sur des logements sociaux à destination de Craurois.

Au terme de ces hypothèses d'investissement, Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année.

En conclusion, compte tenu de la situation financière communale, de la volonté de maîtriser l'endettement en vue des projets futurs, de l'examen du niveau de la qualité des services offerts aux habitants, du niveau d'imposition des foyers provenant de l'Etat,

M. le Maire propose de ne pas procéder à l'augmentation des taux communaux d'imposition pour l'année 2014.

Enfin M. le Maire rappelle les axes politiques de la commune :

Le budget 2014 sera donc marqué d'une part, par la stabilité de la fiscalité locale et d'autre part, par la continuité des actions engagées sur les volets :

- Famille,
- Enfance,
- Animation,
- Sécurité,
- Propreté,
- Environnement,
- Embellissement et travaux dans les quartiers,
- Et transport.

AFFAIRES DIVERSES :**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2013 est publiée sur le site internet de la ville de La Crau :

http://www.la-crau.fr/marches_publics/menus_marches.html

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 29 novembre 2013 au 15 avril 2014, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Marché ou accord-cadre de travaux.

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2013PA20	Travaux de voirie et de réseaux divers pour la création d'un parking – Lotissement des Mas de Jolibert	COLAS MIDI MEDITERRANEE	49 822,00 € HT	27/01/2014
2013PA21/1	Travaux d'aménagement des abords de la RD 29 pour la création d'une piste cyclable multifonctions Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS MIDI MEDITERRANEE	562 010,52 € HT	11/02/2014
2013PA21/2	Travaux d'aménagement des abords de la RD 29 pour la création d'une piste cyclable multifonctions Lot 2 : Eclairage public – Basse tension	SARL AVICOLLO FRERES	53 118,00 € HT	14/02/2014
2014PA01	Travaux d'aménagement de surfaces (7 lots géographiques)	COLAS MIDI MEDITERRANEE	694 551,18 € HT	20/02/2014

Marché ou accord-cadre de services.

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2014LC01	Location et maintenance d'une machine à affranchir	NEOPOST FRANCE	3 599,15 € HT / an	17/03/2014

Marché ou accord-cadre de fournitures.

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2013PA19	Fourniture de livres scolaires et non scolaires et de logiciels pédagogiques pour les écoles de la ville de La Crau	CHARLEMAGNE	Marché à bons de commande compris entre 8 000,00 et 25 000,00 € HT par année.	29/11/2013

2013MS03	Fourniture de matériel et de logiciels pour les services municipaux (Marché subséquent à l'accord-cadre n°2012AC01)	SPIRAL	2 444,00 € HT	19/12/2013
2013PA18	Fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et mise à disposition de doseurs de produits et de centrales de nettoyage avec maintenance préventive et curative associée	SANOGIA	Marché à bons de commande compris entre 16 000,00 et 40 000,00 € HT par année.	27/01/2014
2014MS01	Fourniture de matériels et de logiciels pour les services municipaux	PROGETECH	3 647,00 € HT	21/02/2014

Puis M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

➤ **Décision n°13/44** du 13 décembre 2014 de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : Sept Cent Mille Euros (700 000.00 €)
- Objet du contrat de prêt : Financement de divers travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable (Budget annexe du service de l'eau)
- Durée de contrat de prêt ; 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2029

Tranche Obligatoire à taux fixe jusqu' au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 700 000.00 €
- Versement des fonds : le 15 janvier 2014
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission :

- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat du prêt.

➤ **Décision n°13/45** du 18 décembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
608.09 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 03 Septembre 2013 - N°2013187650W Choc Véhicule contre borne rétractable Rue Aspirant François PHILIPPE

➤ **Décision n°13/46** du 13 décembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
120.60 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 14 Mars 2013 - N°2013119806C Dégât des eaux - PI Castellin

➤ **Décision n°13/47** du 24 décembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
1 356.80 €	AXA FRANCE	Acceptation d'indemnités d'assurance Inondation Mars 2013 - N°32320781204 Ecole Maternelle Marie MAURON

➤ **Décision n°14/01** du 14 janvier 2014 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1300479-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la SCI de l'Egoutier contre la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°14/02** du 28 février 2014 de consentir un bail de pêche à la Société « La Truite du Gapeau » sur les berges du Gapeau appartenant à la commune. Ce bail de location est consenti à titre gratuit.

➤ **Décision n°14/03** du 17 janvier 2014 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 14009000157 à l'encontre de M. PROME Julien pour avoir tenté de soustraire frauduleusement de la nourriture, appartenant à la Mairie de La Crau, le 21 décembre 2013 entre 1h45 et 1h50 avenue Général de Gaulle, en escaladant le portillon de l'école Jean Giono. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°14/04** du 5 février 2014 de mettre à disposition, sous la forme d'une convention, à la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, la parcelle cadastrée AS n°550 sise quartier l'Estagnol, d'une superficie de 579 m2, dans le cadre de la réalisation du stade de l'Estagnol. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois et s'effectue à titre gratuit.

➤ **Décision n°14/05** du 5 février 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
2 329.03 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 06/09/2013 - N°2013205778A Choc véhicule sur la barre d'un portique Parking De Lattre De Tassigny

- **Décision n°14/06** du 13 février 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
1 500.00 €	AXA Assurance	Acceptation d'indemnités d'assurance N°354885373 Fuite toiture école primaire Jules FERRY Novembre 2013

- **Décision n°14/07** du 6 mars 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
252.40 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 05/02/2014 - N°2014113820C Barrière endommagée Rue Jean TOUCAS

- **Décision n°14/08** du 7 mars 2014 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1400104-1 déposée par Monsieur Olivier GUEIRARD contre l'arrêté du Maire en date du 10 décembre 2010 concernant une déclaration préalable de travaux de Mme BERNARD/TILLY Denise (DP 08304710H0329). Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- **Décision n°14/09** du 7 mars 2014 d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1201010 (PC SCCV Ecolife) rendu le 19 décembre 2013 et de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- **Décision n°14/10** du 20 mars 2014 de se porter partie civile devant le Tribunal correctionnel de Toulon, chambre des intérêts civils, affaire n°1335800016, à l'encontre de M. CHALVET Théo. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre du dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de M. Frédéric-Georges ROUX, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var. (*Lettre jointe au présent Procès-verbal*)

M. le Maire ajoute que la commune est locataire du Fenouillet (avec un bail emphytéotique) sur lequel les propriétaires sont en droit d'exploiter leur domaine à condition qu'ils ne touchent pas aux installations de la commune. M. le maire estime que le classement d'espaces boisés est une dérive inacceptable. M. le Maire rappelle que la forêt doit être entretenue pour ne pas générer d'incendies. Enfin, M. le Maire souligne qu'il s'agit de propriétés privées, et qu'il soutient donc ce syndicat.

- M. le Maire informe qu'il proposera au futur Conseil Municipal une délibération contre la réforme des rythmes scolaires. M. le Maire explique qu'il œuvre depuis plus de trente ans pour la jeunesse et l'enfance. M. le maire estime que cette réforme est absurde et d'une inefficacité totale.

M. le Maire signale que les parents, les enseignants, les communes, les dirigeants de centre de loisirs, et les associations sont en grande majorité contre ce projet.

M. le Maire rappelle que le but de la réforme consiste à ce que les enfants passent moins de temps à l'école. M. le Maire précise qu'il est pour ce principe, or, il rappelle que les parents travaillent et par conséquent, les enfants vont devoir rester à l'école.

De plus, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un réel problème organisationnel. Il signale que la loi impose d'avoir un directeur par établissement scolaire titulaire d'un BPJEPS (avec une dérogation valable la première année.) M. le Maire signale la réelle difficulté de trouver du personnel pour un temps de travail d'une heure.

De plus, M. le Maire signale que le nombre d'enfants en centre de loisirs va exploser, mais les capacités d'accueil ne le permettent pas.

Donc, M. le Maire proposera un vote en Conseil Municipal contre cette réforme. Toutefois, M. le Maire indique que si « *l'Education Nationale venait au bras de fer avec la commune* », un système de garderie sera mis en place de 15h30 à 16h30.

Mme RENCK-GUIGUE et son groupe apportent tout leur soutien à M. le Maire et s'associent à cette démarche.

- En matière de sécurité, Mme RENCK-GUIGUE signale que des employés communaux, entre autres, franchissent régulièrement le sens interdit de l'école Jules-Ferry, et estime qu'il serait souhaitable de leur rappeler les règles du code de la route.

Au niveau du collège du Fenouillet, Mme RENCK-GUIGUE fait remarquer les problèmes de circulation et de stationnement quand les parents déposent leurs enfants. Mme RENCK-GUIGUE souhaite que les policiers municipaux rappellent aux parents de s'engager au maximum dans la voie d'arrêt afin d'améliorer le trafic. Mme Elodie TESSORE prend note de ces remarques.

Enfin, Mme RENCK-GUIGUE rapporte que des mamans et assistantes maternelles se plaignent de devoir replacer systématiquement les poubelles après le passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Celles-ci sont au milieu du trottoir et gênent la circulation en poussette.

- M. le Maire informe Mme FACHE que le règlement intérieur du Conseil Municipal sera voté à la prochaine séance.

Dans un souci d'organisation, Mme FACHE souhaiterait que soient dissociés l'envoi de la convocation et des documents. M. le Maire explique à Mme FACHE qu'il est difficile de prévoir une date fixe, et que celle-ci peut être modifiée au dernier moment. Par conséquent, M. le Maire veut bien souscrire à la demande de Mme FACHE, mais souligne la possibilité de changement de dates.

M. le Maire fait remarquer toutefois que le délai légal de cinq jours francs est toujours respecté.

M. le Maire indique à Mme FACHE qu'elle recevra les invitations aux manifestations à venir.

La séance est levée à 21h45

La Secrétaire
Delphine FOURMILLIER